

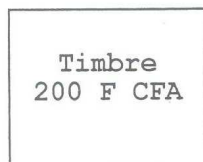
Promoteur

Bamako, le

. Nom ou Raison Sociale :

. Nationalité :

. Adresse.....



**A Monsieur le Directeur Général
de l'Agence pour la Promotion des
Investissements au Mali**

B A M A K O

**Objet : demande d'autorisation d'exercice en qualité
d'Administrateur de biens immobiliers ou d'Agent immobilier.**

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de solliciter auprès de votre haute bienveillance l'octroi d'une autorisation d'exercice en qualité d'**Administrateur de biens immobiliers** ou d'**Agent immobilier**.

1. Nom ou Raison sociale.....
.....

2. Adresse ou Siège social.....
.....

3. Forme juridique:.....

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Pièces jointes :

1. Pour les personnes physiques: ☐

- une demande timbrée;
- un extrait de l'acte de naissance ou du jugement supplétif en tenant lieu;
- un certificat de nationalité;
- deux photos d'identité du promoteur;
- une copie certifiée conforme du diplôme ou une attestation délivrée par l'employeur;
- un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois;

2. Pour les personnes morales: ☐

- une demande timbrée;
- les copies authentiques des statuts et procès verbal de l'Assemblée constitutive et la liste des Administrateurs lorsque la nature juridique de l'entreprise l'exige;
- les extraits de l'acte de naissance et du casier judiciaire datant de moins de 3 mois, le curriculum vitae, deux photos d'identité et la copie certifiée conforme du diplôme ou du certificat professionnel du responsable dirigeant;
- un document justifiant le versement de la caution de garantie délivrée par la Caisse de Dépôts et de Consignation ou un certificat d'inscription hypothécaire délivré par l'autorité compétente ;
- une police d'assurance de responsabilité civile professionnelle.

Réservé à l'Administration

Code :

Avis :

Signature du Promoteur**NB: Montant de la caution de garantie et de la valeur de l'immeuble affecté en hypothèque**

Le montant de la caution de garantie est de **cinq millions (5 000 000) de F CFA** pour l'Administrateur de biens immobiliers et de **deux millions cinq cent mille (2 500 000) F.CFA** pour l'Agent immobilier.

La valeur de l'immeuble affecté en hypothèque doit être égale ou supérieure à **quinze millions (15 000 000) de F CFA** pour chacune des professions.